



Assemblée Générale Extraordinaire La Gaule Razelaude

Samedi 27 janvier 2024



Les statuts-types structures associatives de pêche de loisir

Les statuts-types des différentes structures associatives de pêche de loisir ont été modifiés par arrêté du 2 juin 2023 et publiés le 18 juin 2023.

- Pour l'essentiel, ces modifications statutaires visent à finaliser la prise en compte du fonctionnement du site d'adhésion cartedepeche.fr, mais également à permettre la participation aux décisions en distanciel.
- Une fois encore, un délai **d'un an à compter de la publication** a été donné pour procéder à leur adoption dans chacune des structures, soit le 18 juin 2024. Ceci permet l'organisation des assemblées générales extraordinaires d'adoption de ces modifications, concomitamment à la prochaine assemblée générale annuelle.



Les modifications apportées

- Par l'arrêté du 2 juin 2023 modifiant l'arrêté du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, publié au JO du 18 juin 2023
- *Les modifications portent sur :*
 - *Définitions (Article 2 des statuts)*
 - *Objet (Article 7)*
 - *Distanciel (Article 19 bis nouveau)*
 - *Comptabilité (Article 22)*
 - *Contrôles administratifs (Article 38)*



Les modifications apportées

➤ **Objet (Article 7)**

➤ *Dans cet article, il est tenu compte du fait que le dispositif Internet permet désormais le versement direct*

➤ *de la cotisation pêche et milieu aquatique (CPMA) à la FNPF,*

➤ *de la redevance pour la protection du milieu aquatique (RMA) et de la cotisation statutaire fédérale, aux FDAAPPMA.*

➤ **Au 1°**, il est indiqué pour plus de clarté que la cotisation statutaire fédérale est perçue directement. Il est précisé qu'elle est due proportionnellement au nombre d'adhérents de l'AAPPMA et fixée chaque année au sein du CA de la fédération départementale (comme cela est déjà prévu aux articles 19 et 28 des statuts-types des FDAAPPMA).

➤ **Au 2°**, la disposition qui prévoyait que les AAPPMA percevaient ces produits est supprimée.

➤ **Au 4°**, la notion de « dépôts de carte » est remplacée car les cartes sont désormais toutes générées via internet. Ainsi, il est prévu que les AAPPMA gèrent un réseau de distribution de cartes de pêche et mettent à disposition des assortiments migrateurs, documents d'information des pêcheurs, ou tout autre élément utile, conformément à un dispositif d'organisation arrêté par le conseil d'administration de la fédération départementale. Le terme de vignette a été supprimé car entré en désuétude.



Les modifications apportées

- **Distanciel (Article 19 bis nouveau)**
- *Ce nouvel article intègre la possibilité de recourir au distanciel dans les statuts des AAPPMA.*
 - Le conseil d'administration doit décider du recours aux conférences téléphoniques ou audiovisuelles et de ses modalités et ce, pour les assemblées générales, les réunions du conseil d'administration et du bureau des AAPPMA.
 - Il est en outre précisé qu'en cas de recours à la conférence téléphonique ou audiovisuelle, les membres participant ou votant à distance sont réputés présents, ce qui permet d'adapter les conditions de participation aux instances nécessitant la présence des membres.
 - L'article ajoute enfin des garanties pour les membres, qui doivent être avisés par tout moyen des conditions dans lesquelles ils pourront exercer l'ensemble de leurs droits.
 - Il est conclu que les décisions respectant ces conditions sont régulièrement prises, afin de les sécuriser.



Les modifications apportées

➤ **Comptabilité (Article 22)**

- *La comptabilité des RMA et CPMA ne relève plus des AAPPMA, conformément aux modifications de l'article 7.*

➤ **Contrôles administratifs (Article 38)**

- *La même simplification est opérée concernant les rapports comptables.*



Les statuts-types structures associatives de pêche de loisir

Les statuts-types des différentes structures associatives de pêche de loisir ont été modifiés par arrêté du 2 juin 2023 et publiés le 18 juin 2023.

- Après en avoir délibéré, l'assemblée générale extraordinaire de l'AAPPMA « La Gaule Razelaude » adopte à l'unanimité, les statuts qui lui étaient soumis conformément à l'arrêté du 2 juin 2023 fixant les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.

➤ *Le 27 janvier 2024*

Le Président



Assemblée Générale Ordinaire 2023 La Gaule Razelaude

Samedi 27 janvier 2024



Ordre du jour

1- Bilan 2023

- *Bureau et CA*
- *Bilan financier*
- *Point sur la vente des cartes de pêche*
- *les actions réalisées en 2023*

2- Les actions 2024

- *Les nouveautés de 2024*
- *Les lâchers*
- *Actions diverses et points divers*
 - *Entretien avant ouverture, Journée été ...*



BILAN 2023



Le bureau

► **Extrait courrier reçu du président de la fédération 87 :**

- *Dans le cadre de vérifications administratives demandées par notre conseil d'administration et les services de l'Etat, il apparaît à nouveau que certains administrateurs d'AAPPMA n'ont pas encore pris leur carte de pêche.*
- *Je vous rappelle que l'adhésion à une AAPPMA est une condition centrale et obligatoire pour participer légitimement aux travaux des conseils d'administration dans le cadre des missions qui nous sont confiées.*
- *Par conséquent et le cas échéant, je vous saurai gré de vérifier que les personnes de votre conseil d'administration sont à jour de leur cotisation.*
- *Pour rappel, l'article 8 des statuts précise :*
 - *« L'association est gérée par un conseil d'administration dont le nombre de membres ne peut être inférieur à sept ni supérieur à quinze membres ... ».*
- *L'article 10 précise :*
 - *« Tout membre actif peut être candidat au conseil d'administration sous réserve d'avoir acquitté la cotisation de l'année en cours et de l'année précédente... ».*



Le bureau

HENAUX Pascal
Président

NOLOT Patrick
Vice-Président

RIVET Philippe
Vice-Président

COUSSEDIERE
Alexandre
Secrétaire

RODIER David
Trésorier

LAJOIE Philippe
Membre

AUDRAN Yann
Membre

MANDON
Jean-Paul
Membre

DAUBIGNE Lucas
Membre

GUIBON Gérard
Membre

Patrice LOTHE
Membre

Clément BORDET
Membre

LEROY Olivier
Commissaire aux
comptes

COULAUD DUTHEIL
Jacky
Commissaire aux
comptes

- Souhait d'Alexandre COUSSEDIERE de démissionner de son poste de secrétaire
- Vérification que chaque membre répond aux conditions requises
- Intégration de Patrice LOTHE et de Clément BORDET comme membres du bureau après un vote à l'unanimité
- Nomination de Patrice LOTHE comme secrétaire après un vote à l'unanimité



Bilan financier 2023

Compte courant Crédit Agricole	
Au 31/12/2022 :	4211,74 €
Au 31/12/2023 :	4064,72 €

Recettes en 2023		
Cartes de pêche	solde vente cartes de pêche 2022	158,00 €
	vente cartes de pêche 2023	1 239,4 €
Subventions	subvention communale Razès	1 000,00 €
	subvention communale Saint Léger la Montagne	60,00 €
	subvention crédit agricole	150,00 €
Aides fédération	participation fédération achat débroussailleuse	475,20 €
	participation fédération pour site internet	377,07 €
Produit financier	intérêts Ps Ambazac	0,44 €
TOTAL		3 460,11 €

Dépenses en 2023		
Empoisonnements	4 lâchers truites portion	1 472,00 €
	lâcher truitelles automne 12/10	398,75 €
	lâcher vairons 23/02	400,00 €
Travaux	achat débroussailleuse	594,00 €
	refonte logo et site	500,00 €
Assurance	assurance responsabilité civile	50,00 €
Autres dépenses	assemblée générale 13/01	26,83 €
	rampe éclairage aquarium association	94,29 €
	casse-croûte nettoyage Couze 25/02	46,94 €
	Timbres et essence tronçonneuse	24,32 €
TOTAL		3 607,13 €

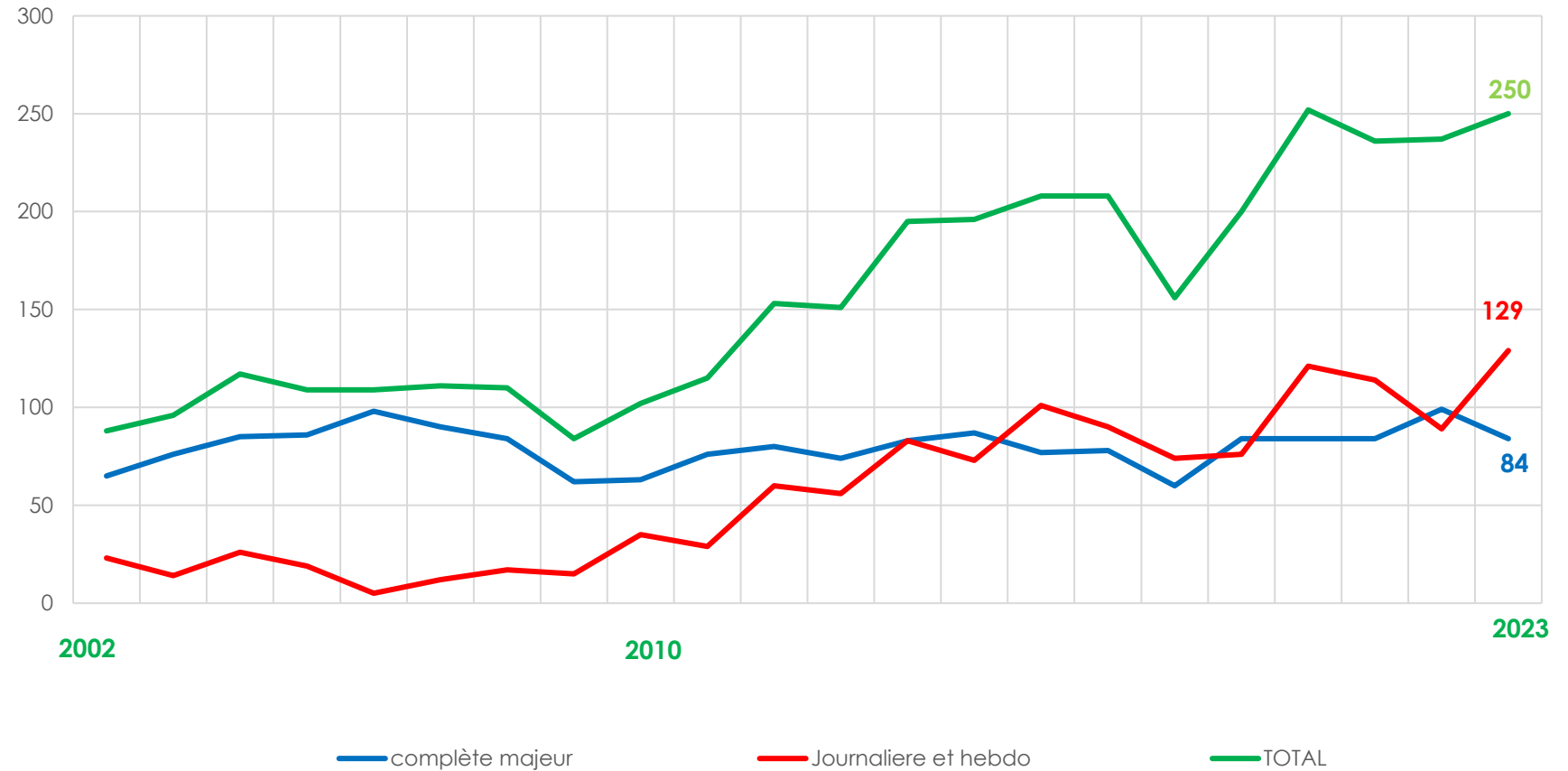


Vente de cartes de pêche

► Evolution des ventes de cartes de pêche depuis 2019

	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution 2023 / 2022	
Carte interfédérale personne majeure	79	78	82	96	81	-15	-16%
Carte personne majeure	4	4	1	2	1	-1	-50%
Carte personne majeure - offre d'automne	1	2	1	1	2	1	100%
Sous total des cartes personnes majeures	84	84	84	99	84	-15	-15%
Carte découverte femme	1	6	4	5	5	0	0%
Carte personne mineure	10	15	11	13	12	-1	-8%
Carte découverte - 12 ans	29	26	23	31	20	-11	-35%
Carte hebdomadaire	10	19	11	16	14	-2	-13%
Carte journalière	67	102	103	73	115	42	58%
Total cartes de pêche	201	252	236	237	250	13	5%
Option Club Halieutique Interdépartemental	1	3	2	0	0	0	-
Total cartes de pêche + option	202	255	238	237	250	13	5%

Evolutions de vente des cartes





Actions 2023

Empoisonnement

- 4 lâchers de 40 Kg de truites fario portion
 - Les 10 et 24 Mars
 - Les 7 et 21 avril
 - En aval du pont du Roudet
 - En aval du moulin galant secteur bois (camp des handicapés)
 - En amont du moulin de l'Age
 - En aval du pont du barrage du Mazeau.
- 400 € truitelles automne
- 400 € vairons

Entretien de la rivière et investissement

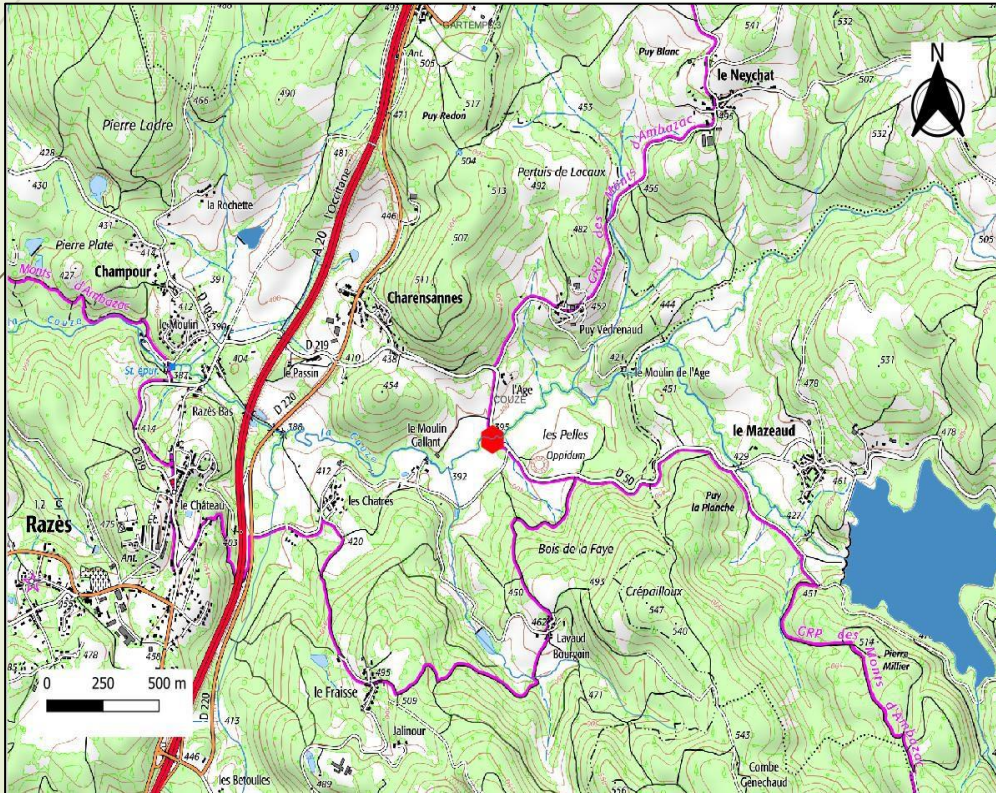
- Avant l'ouverture : 25 février et 4 mars en aval Roudet et camp des handicapés
- Achat d'une débroussailleuse avec l'aide de la fédération
- Chantier de nettoyage de la Couze en septembre

Merci à vous !



Actions 2023

Pêche électrique d'inventaire de la Couze le 26 juin avec la fédération



Actions 2023

Pêche électrique d'inventaire de la Couze le 26 juin avec la fédération

DESCRIPTION DE LA STATION

Longueur de la station : 92,00 m
 Largeur moyenne : 4,35 m
 Profondeur moyenne : 0,27 m
 Surface totale projectée : 400,20 m²

Isolement amont : Radier
 Isolement aval : Radier

Température in situ : 15,00 °C
 O₂ dissous : _ mg.L⁻¹

Conductivité : 35,00 µS.cm⁻¹
 Saturation en O₂ : _ %

Espèces		Effectif brut	Effectif estimé	Effectif /ha	Part	Biomasse brute (g)	Biomasse estimée (g)	Biomasse (kg/ha)	Part
Truite fario	TRF	36	53	1 322	5,13%	1 292,00	1 477,46	36,92	28,24%
Vairon	VAI	660	809	20 202	78,40%	722,00	937,57	23,43	17,92%
Goujon	GOU	7	8	208	0,81%	35,00	35,00	0,87	0,67%
Loche franche	LOF	80	108	2 700	10,48%	220,00	304,94	7,62	5,83%
Chevesne	CHE	4	5	112	0,44%	148,00	149,63	3,74	2,86%
Ecrevisse de Califor	PFL	24	49	1 224	4,75%	596,00	2 327,27	58,15	44,48%
TOTAL		811	1 031	25 769	100%	3 013,00	5 231,88	130,73	100%

Actions 2023

Pêche électrique d'inventaire de la Couze le 26 juin avec la fédération

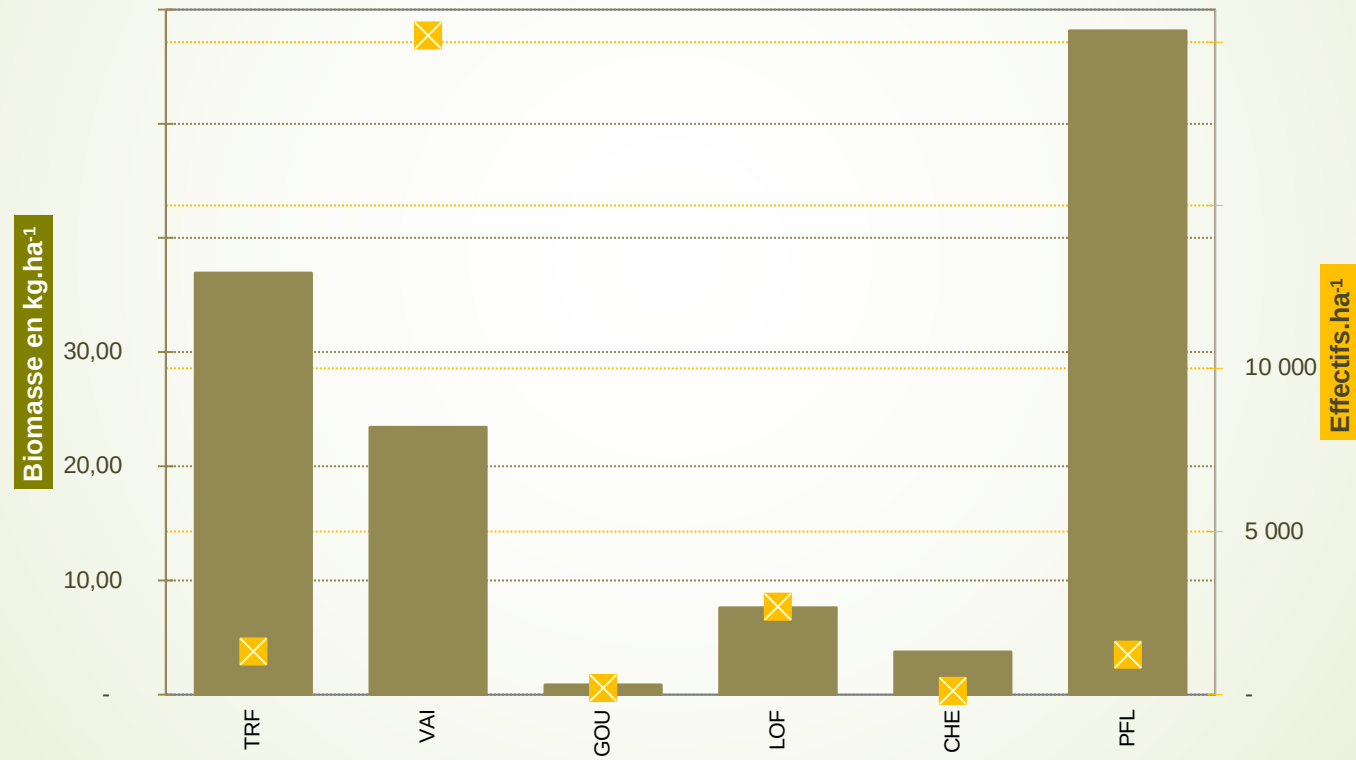


Figure 4 : Histogramme des biomasses et effectifs par hectare des espèces contactées lors de l'inventaire



Actions 2023

Pêche électrique d'inventaire de la Couze le 26 juin avec la fédération

Le peuplement observé est déstructuré.

A noter la prédominance du vairon (plus de 80 % des effectifs totaux de la station). De ce fait, la note IPR calculée correspond à la classe de qualité "Médiocre" (Tableau 3).

Trois métriques déclassent fortement la note :

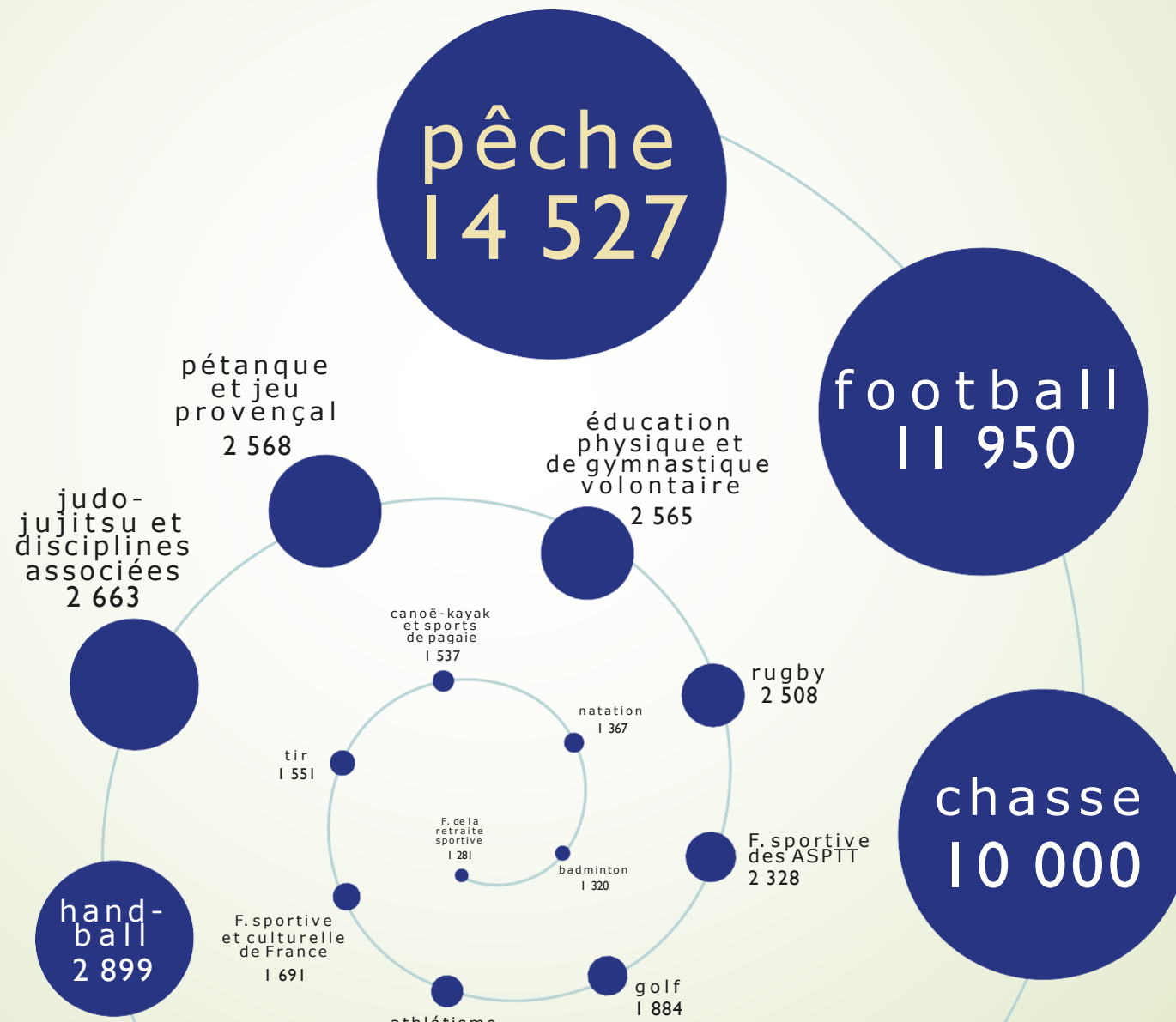
- **La forte densité des individus invertivores (vairons) traduit une altération des ressources alimentaires disponibles.** Le régime plus large du vairon, lui donne l'avantage dans sa compétition alimentaire, notamment avec les truites communes ;
- **Le nombre total d'espèces rhéophiles et le nombre total d'espèces lithophiles traduisent tous deux une altération de l'habitat et des zones de reproduction.** La médiocre qualité de substrat (près de 40 % de la station présente un substrat composé de sable/vase/limon) montre un excédent de sédiments fins.

Bien que la classe de qualité soit "Médiocre", la limite avec la classe de qualité supérieure ("Bonne") n'est que de 3 points.

Merci à vous !



Licences et/ou adhésions par catégorie de sport en Haute-Vienne



Le poids socio-économique de la pêche en Haute-Vienne

Un poids économique de

15M €



Dépenses des pêcheurs

12,9M €



Dépenses des collectivités piscicoles

2,1M €

Un adhérent résidant en 87 a un budget annuel de 871 € dont

541€

dépensés en Haute-Vienne

Un adhérent non résidant en 87 a un budget annuel de 980 € dont

408€

dépensés en Haute-Vienne

9,6M €

dépensés en Haute-Vienne

dont

7,5M €

dont

2,1M €

Profil des adhérents en Haute-Vienne

Les adhérents

14 527

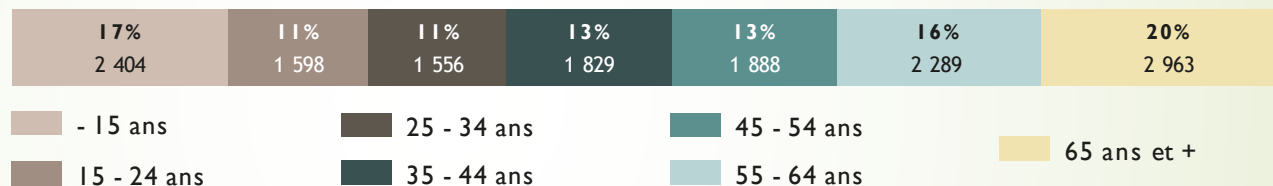
adhérents dont



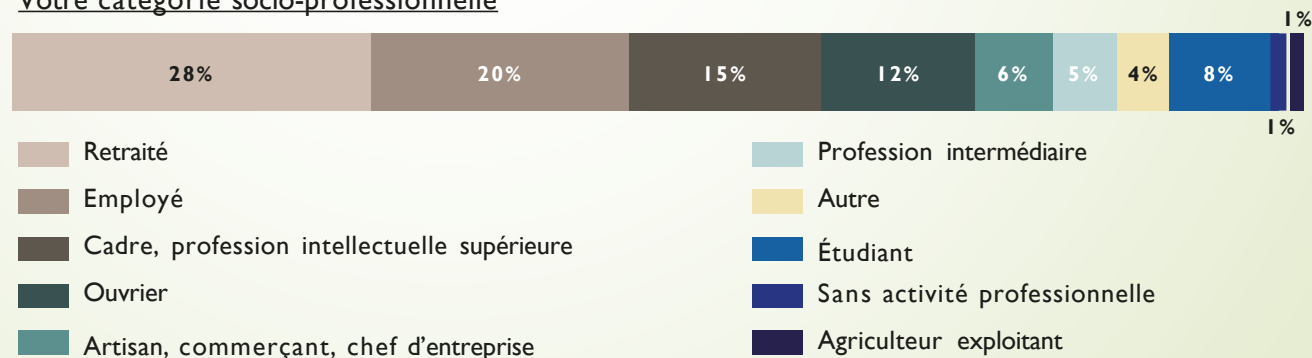
13 303 hommes



1 224 femmes



Votre catégorie socio-professionnelle





Actions 2024

Nouveautés 2024

► Projet de reclassement de plans d'eau

- Dans la continuité de ce qui a déjà été entrepris sur la saison 2023 (avec les plans d'eau de Saint Paul, de Saint-Yrieix-la-Perche, de Saint-Mathieu et du Pont à l'Âge, initialement classés en première catégorie piscicole et dorénavant classés en réglementation particulière ou deuxième catégorie piscicole), la Fédération souhaite poursuivre son projet de reclassement (changement de statut) des plans d'eau du département gérés par le réseau des structures associatives de la pêche de loisir.
 - Cette initiative a pour objectif d'offrir un panel plus important de parcours où pratiquer sa passion tout au long de l'année et d'améliorer la qualité de la pêche en Haute-Vienne.
 - Les nouveautés réglementaires qui pourraient voir le jour en 2024 seront largement diffusées afin que chaque pêcheur puisse en être informé.

► Trois parcours supplémentaires pour pêcher la carpe de nuit

- L'offre de pêche s'élargit pour la pêche de la carpe de nuit en Haute-Vienne avec trois nouveaux parcours : le lac de Fleix, le lac du Larron et le lac de Vassivière, sur certains secteurs délimités. Voir le détail des secteurs aux pages 18 à 21 du Guide de Pêche 2024 et sur www.federation.peche87.com.

Nouveautés 2024

► Nouvelle taille réglementaire pour le Black-bass

- La taille minimale de capture du Black-bass est dorénavant de 40 cm en Haute-Vienne. La graciation totale (remise à l'eau immédiate) de cette espèce perdure sur les sites suivants : lac de Fleix, lac de Saint-Hélène (BujaleuD, plan d'eau de Peyrat-le-Château, plan d'eau d'Uzurat (Limoges), plan d'eau de Videix.

► Carnadrome - Etang Rénier

- Pour 2024, la pêche à la mouche avec canne à mouche et la pêche aux leurres avec canne spinning ou casting seront autorisées toute l'année.

► Retrait de la taille de capture pour la Truite arc-en-ciel

- Conformément à la décision du Conseil d'Administration fédéral du 08 Septembre 2023, il a été demandé puis accepté par les services de l'État, de retirer la taille légale de capture de la Truite arc-en-ciel dans la mesure où ces truites sont lâchées pour être prises par les pêcheurs et non pas pour être conservées dans le cours d'eau.



Actions 2024

Empoisonnement

- Combien de lâcher de truites fario : **4 lâchers de 40 kg de truites fario**
- A quelles dates : **Vendredi 8 matin , Vendredi 22, Vendredi 5 avril, Vendredi 19 avril**
- Lieux : **Le Mazeaud sous réserve du débit d'eau, Le moulin de l'Age, pont des handicapés, le Roudet**
- truitelles automne : 400 €
- Boîtes Vibert : 400 €
- Vairons : non
- Goujons : non

Entretien de la rivière et investissements

- Avant l'ouverture : **Les dates 24 février et 2 mars**
- Investissements : **Une tronçonneuse minimum guide de 50 cm pour entretien de la rivière**
- Chantier de nettoyage d'été : A préciser en fonction de hiver
- Chantier d'automne : mise en place de frayères sur la Couze



Merci de votre attention